

*Guide  
pour les parents*

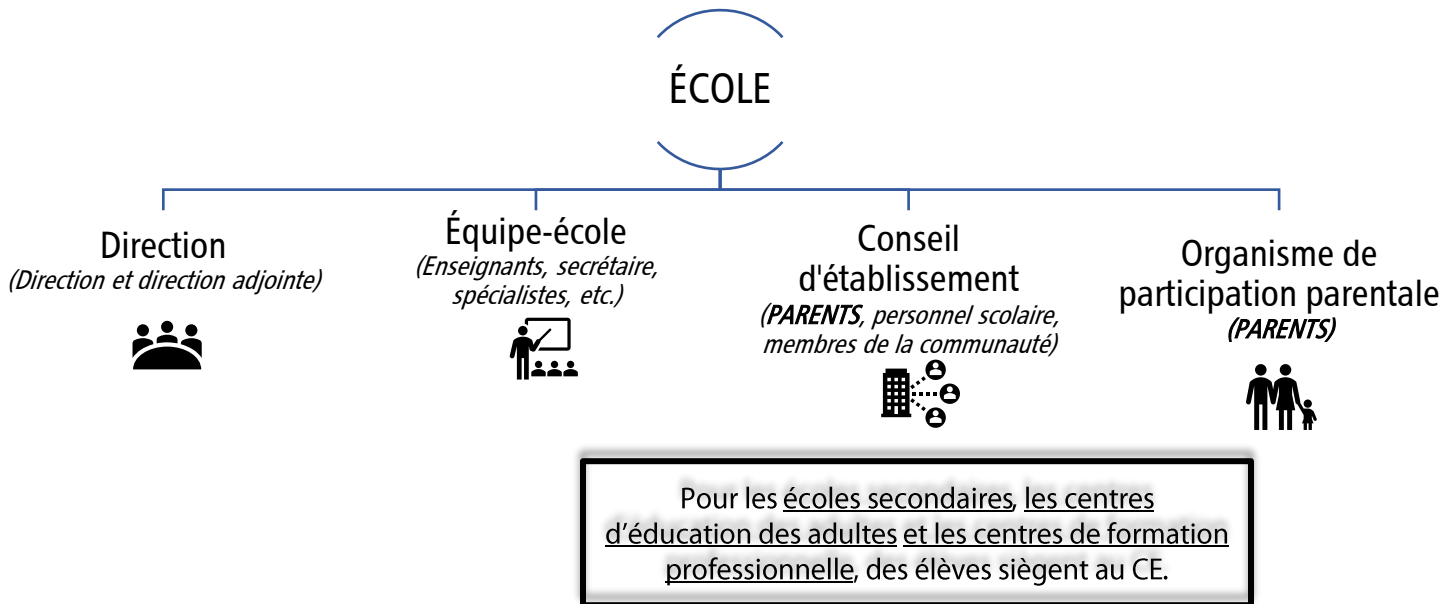


**« COMPRENDRE  
L'ORGANISATION ET LA  
DÉMOCRATIE SCOLAIRE »**

*pour mieux s'impliquer*

# COMPOSITION D'UNE ÉCOLE ET IMPLICATION DES PARENTS

La *Loi sur l'instruction publique* garantit aux parents un droit de regard et d'approbation sur un grand nombre de sujets qui touchent à la vie des enfants à l'école, et ce, en s'impliquant, entre autres, dans l'organisme de participation parentale (si existant), dans le conseil d'établissement et dans le comité de parents.



## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

Site Web : <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/>.

- Couvre 32 villes et municipalités réparties sur les territoires de la MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup et d'une partie de la MRC de l'Islet.
- Offre des services éducatifs à plus de 7 000 élèves, jeunes et adultes.
- Compte + de 900 employés dont + de 90 % œuvrent directement auprès des élèves.
- Géré par le conseil d'administration.

## GOVERNANCE DU CSS





*Votre implication commence juste ici...*

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE PARENTS (AGP)

- Planifiée chaque année avant le 30 septembre.
- Permet d'avoir un aperçu de l'année scolaire qui débute.
- Décision quant à la création ou non de l'organisme de participation parentale (OPP).
- Nomination des parents qui siégeront au conseil d'établissement (CÉ).
- Nomination des parents (représentant et substitut) parmi les parents du CÉ qui siégeront au comité de parents (CP).



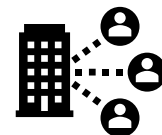
*Assister à cette ASSEMBLÉE*

*ne vous engage à rien... Participez, soyez informés!*

*Vous avez été élu au ...*

## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CE) – Mandat de 1 ou 2 ans

- Composé de parents, de membres du personnel, d'élèves (écoles secondaires et centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle) et de représentants de la communauté (sans droit de vote).
- Un représentant et un représentant-substitut sont nommés au comité de parents.
- Une formation obligatoire est offerte par le ministère de l'Éducation du Québec.
- Il a plusieurs fonctions et pouvoirs, dont :
  - o Collaborer avec la direction afin que l'école aille dans la bonne direction et respecte sa mission;
  - o Adopter et/ou approuver différents éléments touchant l'école (projet éducatif, budget, code de vie, etc.)



*Vous avez des idées? Partagez-les en vous impliquant dans...*

## ORGANISME DE PARTICIPATION PARENTALE (OPP) – Mandat de 1 an

- Son rôle est d'organiser des activités parascolaires, participer à des journées spéciales, partager ses connaissances, etc.



*Les équipes-écoles seront heureuses de vous accueillir!*






## COMITÉ DE PARENTS (CP) – Mandat de 1 an

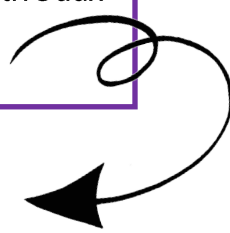
- Composé d'un parent par acte d'établissement et d'un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).

*Le comité de parents travaille en partenariat avec le CSS!*

### - Fonctions :

- 
- Valoriser l'éducation publique;
  - Proposer au CSS des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de favoriser leur réussite éducative;
  - Proposer au CSS des moyens destinés à favoriser les communications entre les parents et les membres du personnel de l'école;
  - Promouvoir la participation des parents aux activités des écoles et du CSS;
  - Transmettre les besoins des parents au CSS;
  - Élaborer avec le soutien du CSS et lui proposer, pour adoption, la politique relative aux contributions financières;
  - Donner son avis au CSS sur divers sujets.

- Il est consulté sur plusieurs sujets, par exemple :

- La division, l'annexion et la réunion du territoire du CSS;
  - Le plan d'engagement vers la réussite;
  - La politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école adoptée en vertu de l'article 212;
  - La répartition des services éducatifs entre les écoles;
  - Le règlement du centre de services scolaire sur la procédure d'examen des plaintes établi en application de l'article 220.2;
  - Les critères d'inscription des élèves dans les écoles visés à l'article 239;
  - L'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier, en application de l'article 240, et les critères d'inscription des élèves dans cette école;
  - Le calendrier scolaire;
  - Les services de garde en milieu scolaire;
  - ...ou tout autre sujet nécessitant une consultation
- 

*Vous serez accompagnés et renseignés...  
avant la première rencontre!*

Visitez le <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/vie-democratique/comite-de-parents/>


*pour y voir toutes nos réalisations!*





**COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CCSEHDAA) – Mandat de 1 an (renouvelable)**

**Composé de :**



8-10	Parents d'un enfant fréquentant une école primaire ou secondaire et qui est reconnu EHDAA ou qui a besoin d'une scolarisation dans un cheminement autre que la classe ordinaire;
4	représentants du personnel qui donnent des services à ces élèves (2 enseignants, 1 membre du personnel de soutien et 1 professionnel)
1	direction d'école
1	personne déléguée par la direction générale (sans droit de vote)
2	représentants des organismes qui dispensent des services à ces élèves relevant du CISSS du Bas-Saint-Laurent.


**Fonctions :**

- Donner son avis au CSS sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA;
- Donner son avis au CSS sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves;
- Peut donner son avis au centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou à un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

*L'élève est au cœur des décisions!*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) – Mandat de 3 ans**

**Composé de :**



5	Membres du comité de parents désignés par celui-ci
5	Employés membres des conseils d'établissements désignés par leurs pairs
5	Représentants de la communauté désignés par cooptation par les autres membres du conseil d'administration

**Fonctions :**

- Assure la saine gestion du centre de services scolaire.
- Administre les affaires du centre de services scolaire.
- Veille à ce que chaque école du CSS bénéficie des meilleures conditions pour atteindre sa mission éducative.

*Votre école a une place pour vous! Venez-y ajouter votre couleur!*

